

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE PARKING DE LA CUISINE  
CENTRALE MINI-BUS FLEP**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CSCS-FLEP a besoin d'un emplacement pour stationner son mini-bus,

**DECIDE**

**Article 1 :** une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement sur le parking dans l'enceinte de la cuisine centrale doit être signée entre la Ville et le CSCS-FLEP. Il s'agit du mini-bus type Mercedes, immatriculé AC 199 GZ.

**Article 2 :** le montant du loyer est de 10 € net toutes charges comprises.

**Article 3 :** La convention prend effet à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 2 août 2024.

**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 18/07/2024

Pour Le maire empêché,  
L'adjointe au Maire



Nathalie DURANDET